

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

**Séance du 15 janvier 2018**

L'an deux mille dix- huit et le quinze janvier à vingt heure heures, le Conseil Municipal, convoqué le 10/01/2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, GUITHON Bernard, HOSTACHE Jean-Claude, MATHON Colette, OUGIER Isabelle, CROUZET Louisette, DUSSERT Sandrine

Etait absent : GARNOT Pascal donne procuration à OUGIER Isabelle

**Délibération N° 2018 - 7 : Nouvelle organisation scolaire 2018 - 2019**

Le Maire expose que le décret n° 2017 – 1108 du 27 juin 2017, autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur 8 demi-journée réparties sur quatre jours sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours de la façon suivante :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi à raison de 6 heures par jour soit 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la nouvelle organisation scolaire implique la dénonciation du projet éducatif de territoire (PEDT)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le codes de l'éducation,

Vu le décret n° 2017 – 1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune du Freney d'Oisans

Après avis du Conseil d'Ecole en date du 11/12/2017

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle organisation scolaire pour 2018/2019
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces y afférant

*Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 – Abstention : 0*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.

